

NIEVRE HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

La Directrice Générale de l'Office Public de l'Habitat de la Nièvre dénommé NIEVRE HABITAT,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu les LDG de Nièvre Habitat validées le 18 janvier 2022 et modifiées par l'arrêté du 23 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE –

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- CARRE Anne-Sophie	Rédacteur principal 2 ^e classe 9 ^e échelon	1 ^{er} mars 2026

La Directrice Générale :

- est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Préfet et sa publication.

La présente décision sera :

- transmise au Centre De Gestion de la Nièvre.

Nevers, le 31 mars 2026

La Directrice Générale

Cécile REMILLIERE

